

Statuts et Rémunérations - Droit Syndical – Aide au Logement

Cette commission, qui traite de sujets importants comme l'habitat, les rémunérations et le droit syndical, n'a pas été très constructive ... loin de là ...

Aide au Logement

Après les non-réponses aux questions posées par les Organisations Syndicales, l'ensemble des Élus a demandé et obtenu la création d'un Groupe de Travail paritaire sur l'ensemble des problèmes liés à l'habitat : attribution des logements, enveloppe versée aux collecteurs du 1 % logement, etc. ...



FO souhaite une politique lisible sur les différentes aides au logement proposées aux salariés BNP Paribas.

ANTENNES des CE

Nous avons demandé et obtenu que les antennes CE aient une formation sur l'offre de logements locatifs à disposition du personnel.

Pour la formation des mêmes antennes sur les prêts à conditions de revenus, RH reconnaît qu'il y a des choses à faire dans ce domaine ... **ça veut tout dire ...**



Nous proposons que les collègues, chargés de gérer les antennes, puissent avoir accès à la V6 afin de visualiser les crédits immobiliers, d'éditer des RIB et d'autres fonctions nécessaires à ce poste.

RH : cette question est à l'étude chez IMEX.

Repos hebdomadaire des CRC (Chargé de renforts commerciaux)

Quid du repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs incluant le dimanche ?

RH : Si, à titre exceptionnel, un collaborateur devait être amené à travailler un samedi et le lundi, **cela ne pourrait être que sur la base du volontariat et avec récupération de la journée.**

Cotisation GMP des Cadres



En 2009, 2 922 cadres ont été concernés par cette cotisation prélevée avec le salaire de novembre.

Sont assujettis, les cadres :

- dont le salaire brut annuel est inférieur au plafond Sécurité Sociale, soit **34 620 € pour 2010**,
- dont le salaire brut annuel est compris entre le plafond Sécurité Sociale et le salaire dit "charnière", soit **38 332,92 € pour 2010**.

Sur demande, nous mettons à votre disposition des exemples de calculs de cette cotisation pour un salarié à temps plein et / ou un salarié à temps partiel.

Maternité et situation logement



Le congé maternité d'une salariée ne modifie en rien les modalités de la situation logement, elle continue d'en bénéficier pendant cette période.

Par contre, à partir du moment où elle est en congé parental, la salariée reprend à sa charge l'intégralité du loyer. De ce fait, cette période est neutralisée pour déterminer l'échéance de la situation logement et le déclenchement de la mise en amortissement.

Votre salaire : comment mieux se situer ?

- ⇒ grille des salaires fixes au 31/12/2009 de votre DR et du pôle BDDF en comparaison ou de votre Pôle,
- ⇒ grille des salaires fixes + les variables au 31/12/2009 de votre DR et du pôle BDDF en comparaison ou de votre Pôle,
- ⇒ (pour ces grilles il s'agit du salaire de référence mensuel x 13 avec ou sans variable).

Documents à disposition sur demande de votre part sur notre adresse mail :

paris_irp_delegation_nationale_force_ouvriere@bnpparibas.com

Frais de garde et crèches

Pour 2011, le principe d'une augmentation de la participation aux frais de garde est retenu ... **son montant reste à déterminer.**

La RH va mener une réflexion avec le CCE pour examiner la possibilité d'élargir le bénéfice du dispositif à d'autres modes de garde.

La RH s'engage à réserver des places dans les crèches interentreprises des futures implantations : Val de Fontenay (OAV) et Paris Nord-Est (CIB).

